



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle Aquitaine

Mission Développement Durable
Pôle Sensibilisation et Gouvernance

Attestation de décision implicite d'acceptation concernant le renouvellement de l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives de l'association « Sources et Rivières du Limousin »

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-3 et R 141-21 ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier complet de demande de renouvellement de l'habilitation déposé le 11 septembre 2017 par Monsieur Jean-Jacques GOUGUET, président de l'association « Sources et Rivières du Limousin » agréée au niveau régional;

Vu l'avis favorable émis le 17 novembre 2017 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que l'association remplit les conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement ;

certifie que :

- Le renouvellement de l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives de l'association « Sources et Rivières du Limousin » est accordé, au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine, au regard du principe selon lequel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut accord (article L 231-1 du code des relations entre le public et l'administration).

- Le renouvellement de l'habilitation est accordé à l'association pour une durée de cinq ans à compter du **11 janvier 2018**, sous réserve que son agrément de protection de l'environnement soit en cours de validité. Pour être recevable, la future demande de renouvellement de l'habilitation devra être adressée par l'association **au moins quatre mois avant la date d'expiration** de la décision en cours de validité.

- L'association « Sources et Rivières du Limousin » adressera chaque année au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Cette transmission comprendra notamment le rapport d'activités, les comptes de résultat et de bilan de l'association ainsi que leurs annexes qui sont des documents communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Fait à Poitiers, le

06 FEV. 2018

Pour le Préfet de région,

~~Le directeur régional adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Site de Limoges~~

~~Jacques REGAD~~